

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_062-DE



OBJET : Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Madame la Présidente expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **0,2 € par an par habitant**, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la Communauté de communes La Grandvallière 1081.20 € par an / durant 3 ans

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

LE CONSEIL Communautaire, après en avoir délibéré , à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,

Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2025

Article 5 : DESIGNER Messieurs Jean RICHARD et Christian BRUNEEL comme « Réfèrents Energie »,

Article 6 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_062-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_069-DE



OBJET : Convention de partenariat ENEDIS – développement en faveur d’actions en matière de transition énergétique

Madame la Présidente expose,

Dans le cadre des relations qui lient Enedis et la Communauté de Communes La Grandvallière, les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique.

L’objectif est d’accompagner la Communauté de Communes La Grandvallière dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre la Communauté de Communes La Grandvallière et Enedis a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et la mobilité zéro émission.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s’engagent à coopérer pour favoriser le développement d’actions en matière de transition énergétique, à savoir :

Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres.

Dresser un état des lieux du territoire en matière de :

Taux d’occupation des logements
Zones de précarité énergétique (GEODIP et inter impayé)
Données de consommation et de production de son territoire (répartition par secteurs d’activités)

Accompagner le développement des énergies renouvelables :

Identifier les zones les plus favorables pour les installations d’ENR en minimisant les coûts et les délais de raccordement au réseau.

Affiner les caractéristiques de son projet : le nombre de points de raccordement, sa puissance, son tracé, son dimensionnement, sa localisation, etc....

Estimer la difficulté du raccordement et, dans certains cas, son coût estimé.

Envisager une consommation locale et partagée de l’électricité produite. (Ex : autoconsommation collective)

S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique

Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire (voitures et vélos) :

Expertise sur le développement des véhicules électriques et l'adaptation aux besoins
Déploiement des infrastructures nécessaires
Identification des terrains les plus propices à l'utilisation de véhicules électriques

La convention est gratuite et aura une durée de conclue de 3 ans.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

LE CONSEIL Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité a la convention de partenariat ENEDIS-développement en faveur en matière de transition énergétique

Article 2 : SOLLICITE les actions associées à la convention de partenariat Enedis – développement en faveur en matière de transition énergétique

Article 3 : DESIGNE Messieurs Jean RICHARD et Christian BRUNEEL comme « Référénts) Energie »,

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250826-D2025_069-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

OBJET : EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – Budget annexe de l'EHPAD – Virements de crédits

La Présidente de la Communauté de Communes de la Grandvallière, Mme VESPA, expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits entre les dépenses et les recettes d'investissement concernant les cautions,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe de l'EHPAD 2025 :

DEPENSES

Investissement : + 5 000,00 € au compte 165 – section hébergement

RECETTES

Investissement : + 5 000,00 € au compte 165 – section hébergement

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_066-DE



La Présidente,

Françoise VESPA





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

**OBJET : EHPAD Louise Mignot
 Mise en Place du TEMPS PARTIEL et de ses MODALITES D'EXERCICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 26 Juin 2025,

Madame la Présidente expose ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 3 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :
. pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein

. pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 4 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles

Article 5 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an.

Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

La Collectivité dispose d'un délai de réponse d'un mois à réception de la demande de l'agent.

Article 6 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Les motifs de refus retenus par la collectivité sont les suivants :

- Nécessité de services
- Trop d'agent à temps partiel en même temps
- Si le temps partiel demandé nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire

Article 7 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 8 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 9 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 10 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250826-D2025_065-DE

Article 11 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois à 1 an Suivant les fonctions occupées Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 12 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 13 : Effet

La présente délibération prendra effet au 26 Août 2025

Article 11 : Exécution

La Présidente et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_065-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_063-DE



OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2026

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elle précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

Elle ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2026.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Commune
SUPER U / SAS Rochadis Grandvaux	Damien MURA	14 rue Lacuzon	39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,


DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services Préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20250826-D2025_063-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_067-DE



OBJET : Mise en Place du TEMPS PARTIEL et de ses MODALITES D'EXERCICE

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 26 Juin 2025,

Madame la Présidente expose ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 3 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

. pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein

. pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 4 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles

Article 5 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an.

Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

La Collectivité dispose d'un délai de réponse d'un mois à réception de la demande de l'agent.

Article 6 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Les motifs de refus retenus par la collectivité sont les suivants :

- Nécessité de services
- Trop d'agent à temps partiel en même temps
- Si le temps partiel demandé nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire

Article 7 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 8 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 9 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 10 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250826-D2025_067-DE

Article 11 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois à 1 an Suivant les fonctions occupées Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 12 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 13 : Effet

La présente délibération prendra effet au 26 Août 2025

Article 11 : Exécution

La Présidente et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 039-243900610-20250826-D2025_067-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_064-DE



OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté de la Présidente du 31 mars 2025 n° A 2025 – 027-AR prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

VU la mise à disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté de la Présidente 13 juin 2025 Décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de la MRAe du 3 juin 2025 sur le dossier d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Apporter des compléments nécessaires à la concrétisation des objectifs d'aménagement affectés à certaines zones :
 - o Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;
 - o Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura
 - o Faire évoluer les conditions de desserte prévues par l'OAP La Vallière Cassabois
- Faire évoluer le classement en zones UX et Uyf d'une friche urbaine à Saint-Laurent en Grandvaux
- Retirer les dispositions n'entrant pas dans le champ d'application du PLUi :
 - o Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
- Permettre l'implantation d'activités et d'habitations en cohérence avec les objectifs de développement du PLUi :
 - o Faire évoluer le zonage afin de permettre le développement d'activités commerciales à proximité du groupe scolaire du bourg de Saint-Laurent-en-Grandvaux
 - o Création d'un nouveau zonage UXc et d'un périmètre de préservation de la diversité commerciale pour permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec le futur quartier résidentiel de l'OAP Les Chartons
 - o Permettre le changement de destination d'un ancien hôtel à Fort-du-Plasne

- Classement en zone A de parcelles actuellement classées en zone N à Chaux-du-Dombief pour permettre l'implantation de constructions à destination agricole
- Apporter un ensemble d'évolutions visant à faciliter l'application du règlement du PLUi ou à corriger certaines erreurs matérielles
 - Règles relatives aux toitures
 - Rehaussement des bâtiments en zones A et N
 - Protection des zones humides
 - Identification de secteurs en ordre continu ou semi-continu pour l'application des règles d'implantation
 - Implantation des constructions en limite séparative
 - Classement sonore de la RN5
- Actualiser et compléter les annexes du PLUi :
 - Classement sonore de la RN5
 - Périmètres du Droit de Prémption Urbain
 - Servitudes d'Utilité Publique.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250826-D2025_064-DE

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ou dans le champ de la révision ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Présidente ;

CONSIDÉRANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal

- Evolution du zonage par un classement en zone A des parcelles 1 et 2 section ZI, commune de Chaux du Dombief, afin d'implanter des poulaillers
- Correction matérielle aux plans de zonage et rapport de présentation de la modification simplifiée pour mieux faire apparaître les périmètres secteurs « en ordre continu ou semi continu »,
- Correction matérielle au règlement et par ricochet au rapport de présentation de la modification simplifiée : ajouter un tableau spécifiquement dédié à la zone UXc,
- règlement écrit : insertion à la demande du CAUE d'une typologie des lucarnes à admettre (voir ci-dessous) On précisera que la collectivité accepte l'insertion d'une typologie, considère qu'il s'agit de schémas de principe et souhaite garder la main sur les dimensions possibles des lucarnes, en particulier la largeur.
- Correction recueil servitudes : retirer les servitudes radioélectriques PT1 et PT2 dont Orange est bénéficiaire, car elles ont été abrogées par un arrêté ministériel du 1er mars 2021
- Correction d'une erreur matérielle au rapport de présentation de la modification simplifiée concernant l'évolution de la règle de hauteur;

- Corrections matérielles rapport de présentation signalées par le CAUE : corrections orthographiques page 9, page 11, page 12
- Correction matérielle au rapport de présentation de la modification simplifiée : remplacer la mention de la servitude EL7 par celle de la servitude EL4,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été donné une suite favorable à certaines observations du public et des avis des personnes publiques associées, pour les motifs suivants :

- Il n'est pas répondu favorablement à la demande de maintien en zone UYf d'une partie de la parcelle BD72, faite par la SCAF Fruitière du Pays Grandvallière, afin de ne pas bloquer la création d'un parking pour un futur supermarché. En effet, la zone UYf autorise uniquement l'artisanat et le commerce de détail dédié aux fromageries, ce qui ne correspond pas au supermarché.
- Il n'est pas répondu favorablement à la demande de l'Etat de ne pas autoriser les industries en zone UXc : la communauté de communes souhaite maintenir l'autorisation des industries pour des petites activités type électricien, chauffagiste...
- Il n'est pas répondu favorablement à une demande du CAUE de maintien d'une règle de pente minimale pour les lucarnes. La communauté de communes souhaite favoriser l'évolution et la surélévation du bâti.
- Généralisation des pourcentages concernant les pentes de toit demandée par le CAUE : il est confirmé que le règlement mis à disposition a déjà été modifié pour remplacer les degrés par des pourcentages.
- A la demande de l'Etat, report du bâtiment de la fromagerie sur le fond de plan du règlement graphique : le bâtiment était déjà reporté sur le fond de plan du règlement graphique mis à disposition.

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de La Présidente et sa présentation du bilan de la mise à disposition et
Après en avoir délibéré ; avec 15 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de 5 septembre 2025 durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes la Grandvallière et au sein des communes Membres aux jours et heures habituels d'ouverture

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme, et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la préfecture.


La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20250826-D2025_064-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250826-D2025_061-DE

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant le bon fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG39 en date du 26 Juin 2025

Madame la Présidente propose à compter du 08 Septembre 2025, de :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29.50/35ème
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25/35ème
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
			35 heures	Secrétariat – Ressources Humaines	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	31.50 heures	Secrétariat Comptabilité Ecole de Musique	CDD 332-8-3
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
Attaché territorial	A	1	35 heures	Directrice générale des services, responsable administratif et financier	CDD 332-8-3

FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	5	8.00 heures	Dumiste	CDI
			14 heures	Professeur de hautbois/FM	Titulaire
			3 heures	Professeur de saxophone	Titulaire
			20 heures	Professeur de percussion	Titulaire
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	12	3.00 heures	Professeur de clarinette	Titulaire
			3.50 heures	Professeur d'accordéon	Titulaire
			5.00 heures	Professeur de flûte	CDD
			3.00 heures	Professeur de violon	CDD
			3.00 heures	Professeur de trompette	CDD
			10.33 heures	Professeur de guitare	CDI
			10.00 heures	Professeur de Chant actuel	CDI
			2.00 heures	Professeur de violoncelle	CDD
			5.75 heures	Professeur de yoga, arts Plastiques	CDD
			10.00 heures	Professeur piano, orgue, clavecin	CDD
			1.50 heures	Professeur de cor	CDD
1.50 heure	Professeur de trombone	CDD			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		Professeur de tuba /directeur	CDI
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	25 heures	Agent d'entretien	CDD

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_061-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 26 Août, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 14/08/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

OBJET : Tarifs Centre Culturel du Grandvaux 2025-2026- Agents de la collectivité

Chaque année, le conseil communautaire délibère sur les tarifs du Centre culturel.

Cette année, pour la rentrée 2025-2026 et les suivantes, il est proposé aux conseillers de définir un tarif spécifique pour les agents de la collectivité.

Ainsi, chaque agent qui souhaite pratiquer une discipline au sein de l'établissement, pourrait bénéficier d'un tarif réduit.

Nous vous proposons de définir un tarif spécifique parmi les tarifs Habitant CC // plus de 26 ans soit

- 330€/ an
- 311€/ an
- 246€ /an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 6 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions

REFUSE de mettre en place un tarif spécifique pour les agents de la collectivité

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250826-D2025_068-DE



VF